

M A I R I E

D E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

N ° 7 7 / 2 0 2 4

M O N T R E U I L - J U I G N É

L i b e r t é – É g a l i t é - F r a t e r n i t é

C o d e P o s t a l : 4 9 4 6 0

A R R Ê T É D U M A I R E

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes des Départements et des Régions,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L
2131-1 et L 2131-3,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par la société de la Gaieté
Vu la fiche réflexe relative aux attaques terroristes ou de
déséquilibré dans le cadre de rassemblement, en date du 28/07/2016 de la
Préfecture de Maine et Loire,

Considérant que pour assurer le bon déroulement des « 40 ans de la
Boule de Fort » **le dimanche 5 mai 2024** et de préserver la sécurité des participants,
il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking du complexe
sportif Pierre de Coubertin **dans sa partie haute entre la salle Valéra et la
jonction entre le hall du COSEC et la société de Boule de fort.**

A R R E T E

ARTICLE I - Du dimanche 5 mai 2024 08h00 à 19h la circulation et le
stationnement seront interdits, sauf pour les organisateurs de la manifestation, sur
le parking du complexe sportif Pierre de Coubertin à Montreuil-Juigné **dans sa
partie haute entre la salle Valéra et la jonction entre le hall du COSEC et la
société de Boule de fort.**

ARTICLE II - La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par
les organisateurs « société la Gaieté ».

ARTICLE III - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui
le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

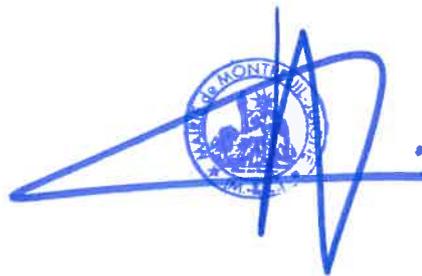
ARTICLE IV - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à
compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment
être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou
aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr

ARTICLE V - Ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE, Monsieur VIERON William Adjoint au Maire, SDIS, Service des Sports, Services Techniques, Service Communication, Service de la Police Pluricommunale, Monsieur SUIRE Thierry Président de la société La Gaieté.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE
Le 3 avril 2024

Le Maire

Benoît COCHET

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text 'MONTREUIL-JUIGNE' around the top edge. The signature is a stylized, cursive script that overlaps the stamp.